



Cahier des charges

MIEL



Produits concernés : Exclusivement les miels.

Tous les produits transformés tels que le pain d'épice, les bonbons au miel, vinaigre de miel etc. doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produits transformés ».

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

*-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.***

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Le miel est-il produit en Occitanie ? <i>Les parcelles limitrophes de l'Occitanie et continues à l'exploitation sont possibles.</i>	Oui / Non
Les sites d'extraction, de conditionnement et de stockage sont-ils en Occitanie ?	Oui / Non

La teneur en eau de votre produit fini est-elle inférieure à : - 22 % pour les miels de callune - 19 % pour tous les autres miels	Oui / Non
---	------------------

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Miels

AB (Occitanie)

IGP

IGP Miel des Cévennes

IGP Miel de Provence

Label Rouge

Miel de lavande et de lavandin LA/24/89

Miel toutes fleurs LA/13/94